

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 3 Avril 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/04/22**

Date de la convocation	27/03/2024
	<b>Exprimés : 22</b>
Présents : 18	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet : Approbation du Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.02.06.01 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'approbation du pacte fiscal et financier,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-22-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Clermontais est chargée par ses 21 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements et à l'offre de services publics sur leur territoire.

Elle réalise et gère des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune. En cela, elle participe à la mise en place d'une plus grande équité sur le territoire.

La Communauté de communes a également le rôle d'améliorer l'équité financière et fiscale entre les communes en complément de la péréquation organisée par l'Etat.

Plusieurs outils sont à sa disposition et ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du présent pacte, lors de trois réunions : 11 mai 2021, 28 juin 2022, 18 octobre 2022, dont les présentations sont annexées au présent document.

Le Pacte financier et fiscal a comme objectif d'optimiser l'intervention de la Communauté de communes pour le compte des 21 communes, en vérifiant que ces différents outils sont utilisés de façon adéquate.

Le projet de pacte financier et fiscal est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais.

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-22-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024